



VŒUX ET MOTIONS

I. Pourquoi les vœux et motions ?

Les vœux et motions permettent aux adhérents de faire des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement de l'ACAT et d'adapter au mieux les actions qu'elle entreprend.

Il s'agit d'une démarche démocratique, dont l'ACAT sait d'autant plus la valeur qu'elle défend des personnes qui n'ont pas, quant à elles, le droit de s'exprimer.

II. Comment cette expression est-elle organisée ?

La vie en société exige une organisation pour que les idées des uns et des autres puissent être prises en compte. Le cadre nécessaire est fourni par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

II.1 Définitions

1. **Vœu** : suggestion ou souhait concernant la vie courante de l'association
2. **Motion** : demande de changement de l'orientation générale de l'association

N.B. : Vœux et motions doivent rester dans le cadre statutaire. Ainsi, une motion ne peut pas demander directement une modification des statuts ; en revanche elle peut demander que le processus de convocation d'une assemblée générale extraordinaire (sur une question touchant aux statuts) soit voté par l'assemblée générale ordinaire.

II.2 Textes

Statuts : l'article 17 détaille la procédure des vœux et motions.

Règlement intérieur : le chapitre G organise les prises de parole et les modalités de votes lors de l'assemblée générale. Ces dispositions s'appliquent au débat sur les vœux et motions.

III. Comment émettre un vœu ou une motion ?

III.1 Durant toute l'année

Tout adhérent peut présenter un vœu en recueillant au moins 25 signatures d'adhérents (75 pour une motion).

Le vœu doit être présenté au moins 60 jours avant l'assemblée générale

III.2 Au cours d'un rassemblement régional

Vote

Un vœu ou une motion doit être adopté à la majorité absolue des votants, présents ou représentés, soit plus de 50 % du total des « pour », des « contre » et des « abstentions ».

Après l'adoption du vœu

Tous les vœux et motions doivent être adressés, **dans un délai de huit jours**, au pôle Vie militante, et à Jean-François Bénard, animateur de la commission des vœux et motions :

- par courrier électronique (méthode recommandée) :
pour le pôle Vie militante : vieassociative@acatfrance.fr
pour la commission vœux et motions : jf.benard@noos.fr
- par la poste (méthode exceptionnelle)
Vous pouvez utiliser les formulaires spécifiques qui font partie de ceux destinés à rendre compte des divers résultats de votre rassemblement régional.

Dans tous les cas

- N'oubliez pas de transmettre pour chaque vœu ou motion le nombre de voix « pour », « contre » et « abstentions ».
- Indiquez toujours (pour faciliter le dialogue) le nom et l'adresse d'un adhérent, désigné comme correspondant, qui sera l'interlocuteur privilégié entre les différentes parties pour les contacts qui suivront.

III.3 Durant une assemblée générale :

Le dépôt d'un vœu est possible au cours d'une assemblée générale.

Il doit :

- être « urgent » (voir article 17.4 des statuts)
- recueillir les signatures de 25 membres élus de l'assemblée générale (délégués et membres du comité directeur), venant d'au moins 5 régions différentes
- être remis à la commission « Vœux et motions » :
 - ✓ quatre heures avant la fin de l'assemblée générale (AG 1 journée)
 - ✓ avant le repas du samedi soir (AG 2 jours)

Quelques conseils

1. Vérifier que le sujet du vœu concerne bien l'ACAT et son mandat (se référer aux statuts)
2. Veiller à la clarté du texte : la rédaction est-elle claire et concise ? Un seul sujet est-il traité ?
3. Tenir compte du fait que certains sujets n'auront pas le même intérêt lors de l'assemblée générale cinq ou six mois plus tard
4. Pour aboutir à un texte qui vaille la peine d'être présenté, une réflexion collective est préférable.
 - Une discussion en groupe local permet de faire le tri dans les idées et de soumettre un texte solide à la discussion des participants au rassemblement.
 - Si l'EAR le reçoit à temps pour l'inclure dans la convocation au rassemblement, cela donne aux participants la possibilité d'y réfléchir à l'avance. Le débat en rassemblement permettra d'améliorer la proposition et de ne pas retenir une proposition qui n'intéresse que son auteur.

IV. La commission « Vœux et motions »

Elle étudie les textes proposés et statue sur leur validité, au regard des statuts de l'association et des dispositions du règlement intérieur.

Elle reçoit les réponses préparées par le secrétariat national et approuvées par le bureau exécutif ou par le comité directeur. Elle communique aux correspondants désignés par chaque région pour le suivi des vœux les réponses faites, soit pour accord, soit pour observations. Il appartient à la région de s'organiser pour faire part de ses observations en temps utile.

En l'absence d'accord, la commission est l'intermédiaire entre les auteurs des vœux et les responsables nationaux concernés en vue de favoriser un dialogue constructif.

Elle soumet au Comité directeur, pour examen, les réponses apportées et les observations qu'elles ont suscitées. Elle lui fait part des vœux qui paraissent devoir être débattus en assemblée générale. Pour cela elle retient deux critères :

- l'intérêt du vœu pour l'ensemble de l'association
- le fait que la réponse à un vœu n'ait pas donné satisfaction à son auteur.

Elle constitue le dossier « vœux et motions » qui sera joint aux documents préparatoires remis aux délégués avant l'assemblée générale.

Elle valide les documents annexes que la région prévoit éventuellement de joindre à sa présentation orale du vœu lors de l'AG.

V. Débats et votes en assemblée générale

Le dossier transmis aux délégués contient la liste des vœux pour lesquels un débat, suivi ou non d'un vote, est prévu lors de l'assemblée générale. Le temps qu'il est proposé de consacrer à chaque vœu est également indiqué. Ce temps est fixé de telle façon qu'il subsiste une marge pour aborder d'autres vœux à l'initiative des délégués.

Si la région émettrice d'un vœu souhaite que celui-ci fasse l'objet d'un vote alors qu'il n'en a pas été prévu, le président de séance demande à la région de lire le texte sur lequel l'assemblée sera appelée à se prononcer. Il interroge celle-ci sur l'opportunité d'un vote. Si l'assemblée adopte la question préalable, il fait procéder au vote sur le texte présenté par la région.

Les membres de l'assemblée générale peuvent souhaiter apporter une modification ou un complément à un vœu. Dans ce cas, ils peuvent le faire en proposant un amendement. Toute proposition d'amendement doit être précisée par un texte écrit, bref et clair, déposé auprès de la commission vœux et motions.

Les votes sont acquis à la majorité absolue des votants (c'est-à-dire plus de 50 % du total des « pour », des « contre » et des « abstentions »).

VI. Suivi des vœux et motions

VI.1 Pendant l'année

Il appartient au comité directeur de veiller à la mise en œuvre des vœux adoptés. En outre, la commission des vœux et motions assure un suivi de certains vœux, notamment de ceux qui ont donné lieu à un vote en assemblée générale.

VI.2 Dans les documents préparatoires à l'assemblée générale

Le suivi des vœux fait l'objet d'un compte-rendu dans le dossier transmis chaque année aux délégués à l'assemblée générale.

Composition de la commission « Vœux et motions » en mai 2021

**Jean-François Bénard
Pascale Benoist
Nathalie Fichet
Bernard Hofmann
Philippe Muller
Christian Rossignol**

Paris, mai 2021